



Basketball en fauteuil roulant Canada
Ligue canadienne de basketball en fauteuil roulant
5 contre 5
Dossier technique de 2023-2024

Les présents règlements régissent la compétition 5 contre 5, au Championnat national sanctionné par Basketball en fauteuil roulant Canada, pour la saison allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024. Ces règlements sont les seuls énoncés et aucune autre publication n'est applicable, sauf les règlements officiels et les interprétations de l'I.W.B.F.

Les présents règlements ont été rédigés dans le but d'assurer que le résultat de tout match de basketball en fauteuil roulant est décidé sur le terrain et dans l'esprit du jeu.

[Cliquez ici pour le dossier technique 3 contre 3](#)

1. INSCRIPTION

- 1.1 Les équipes qui souhaitent participer au Championnat national ou au Championnat national féminin de la LCBFR doivent soumettre leur documentation d'inscription (lettre d'intention, formation de l'équipe et formulaire de transport) à Basketball en fauteuil roulant Canada **ET** au comité organisateur hôte, d'ici les dates limites d'inscription suivantes :
- 1..1. Championnat national féminin – **21 février 2024**
- 1..2. Championnat national de la LCBFR – **24 mars 2024**
- 1.2 Tous les entraîneurs et le personnel des équipes doivent respecter les conditions énoncées dans la section 4.4, d'ici la date limite pertinente.
- 1.3 Les équipes qui ne respectent pas les échéances précisées, aux paragraphes 1.1 et/ou 1.2, risquent de perdre leur inscription au tournoi.
- 1.4 Basketball en fauteuil roulant Canada a le pouvoir final de décision, en ce qui concerne ces règlements, et prendra des décisions pour toute clarification, en fonction de l'esprit de la compétition.

2. ÉQUIPES

- 2.1 Une équipe doit compter au moins 7 joueurs et un membre du personnel présent pour être admissible à participer aux matchs du Championnat national de la LCBFR.
- 2.2 Les équipes peuvent compter autant de joueurs qu'elles le veulent dans leurs formations, mais les noms de seulement 12 joueurs doivent figurer sur la feuille de pointage à chaque match du Championnat national de la LCBFR.

3. CLASSIFICATION

3.1 Le système de classification (1,0) à (4,5) de Basketball en fauteuil roulant Canada sera utilisé.

3.2 Les athlètes non handicapés sont classifiés (4,5).

3.3 Règlements du Championnat national féminin de la LCBFR

3.3.1 Le nombre total de points sur le terrain ne doit pas dépasser 17 points, sauf ce qui suit :

3.3.1.1 si une nouvelle joueuse de l'équipe joue, en vertu du règlement 4.3.

3.4 Règlements sur le Championnat national ouvert de la LCBFR

3.4.1 Le nombre total de points sur le terrain ne doit pas dépasser 15 points, sauf ce qui suit :

3.4.1.1 si une joueuse de l'équipe joue, cette équipe aura droit à un (1) point supplémentaire au total pour chaque joueuse sur le terrain.

4. ADMISSIBILITÉ

4.1 Joueurs

4.1.1 Les joueurs doivent jouer pour l'équipe la plus proche de leur résidence permanente. La résidence permanente des joueurs sera déterminée par l'adresse qui figure sur leur carte d'identité à photo la plus récente (p. ex. passeport, carte santé, permis de conduire, etc.).

4.1.2 Dans une compétition comptant deux divisions ou plus, les joueurs peuvent jouer pour plus d'une équipe, pourvu que les équipes jouent dans différentes divisions, et les deux entraîneurs estiment qu'un temps supplémentaire sur le terrain profiterait au développement des joueurs.

4.1.3 Les joueurs peuvent demander un transfert, afin de jouer pour une autre équipe, si au moins l'un des critères figurant à l'annexe A est respecté.

4.1.3.1 Tous les transferts de joueurs (**4.1.3**) sont valables pour **un** an. Le processus de transfert doit se faire annuellement, sauf indication contraire de Basketball en fauteuil roulant Canada.

4.1.3.2 Une équipe souhaitant enregistrer un transfert de joueurs en vertu de ce règlement doit le faire par écrit, à Basketball en fauteuil roulant Canada, avant la **date limite d'inscription (1.1)**.

4.1.4 Le comité de développement déterminera l'admissibilité, sur demande.

4.2 Règlement sur les joueurs d'impact

4.2.1 Une équipe ne peut inscrire plus de 6 joueurs d'impact.

4.2.2 Les joueurs d'impact sont définis comme suit :

4.2.2.1 Tous les joueurs du programme de l'équipe nationale (ou internationale) (passée ou présente) qui ont participé au programme de l'équipe nationale,

masculine ou féminine, ou tous les athlètes non handicapés, masculins ou féminins, dont les noms ont figuré dans la formation d'une équipe de la LCBFR ou d'une équipe féminine de la LCBFR depuis cinq (5) ans ou plus.

4.2.2.2 Par joueurs du programme de l'équipe nationale, on entend des joueurs inscrits dans la formation des 12 joueurs de l'équipe nationale (ayant reçu un brevet senior depuis plus d'un an) ou qui ont participé à un événement sanctionné par l'I.W.B.F. (Jeux paralympiques, Jeux parapanaméricains ou Championnat du monde).

4.2.3 Pas plus de 3 joueurs actuels de l'équipe nationale seront admis dans la formation de l'équipe.

4.2.4 Les équipes doivent identifier leurs 6 joueurs d'impact sur leur formulaire de formation.

4.3 Règlement sur les nouvelles joueuses (Championnat national féminin de la LCBFR seulement)

4.3.1 Toutes les joueuses sont admissibles en vertu de cette règle, sauf si elles sont considérées comme joueuses d'impact.

4.3.2 Par nouvelle joueuse, on entend :

4.3.2.1 1^{re} année : une joueuse qui fait partie pour la première fois d'une équipe féminine de ligue de la LCBFR et n'a pas joué dans aucun autre événement sanctionné par BFRC, en vertu du paragraphe 4.3.3;

4.3.2.2 2^e année : une joueuse qui fait partie pour sa deuxième saison d'une équipe féminine de la LCBFR, en vertu du paragraphe 4.3.3.

4.3.3 Aux fins de ce règlement :

4.3.3.1 si le nom d'une joueuse a figuré sur une feuille de pointage d'un événement sanctionné durant l'année, on considérera qu'il s'agit de sa première année. Ceci comprend le Championnat ouvert de la LCBFR, le Championnat national féminin de la LCBFR, le Championnat régional junior, le Championnat national junior et les Jeux du Canada;

4.3.3.2 une joueuse qui a joué auparavant dans une ligue (NWBA, ligues européennes, etc.) et retourne n'est pas admissible à s'inscrire en vertu de ce règlement.

4.3.4 Une équipe qui souhaite inscrire une joueuse en vertu de ce règlement doit le faire par écrit auprès de Basketball en fauteuil roulant Canada, d'ici la **date limite d'inscription (1.1)**. Le comité de développement aura le pouvoir final de décision pour approuver une joueuse en vertu de ce règlement.

4.4 Entraîneurs et personnel d'équipe

4.4.1 Certification

4.4.1.1 Les entraîneurs doivent respecter les exigences en matière de certification, dans le tableau ci-dessous, d'ici la **date limite d'inscription (1.1)**.

Année	Entraîneur en chef
2023-2024	Certifié – Compétition Introduction

4.4.2 Formation

4.4.2.1 Tous les entraîneurs et le personnel d'équipe doivent suivre la formation sur la sécurité dans le sport de l'Association canadienne des entraîneurs (ACE) ou le programme de formation Respect et sport pour leaders d'activité, d'ici la **date limite d'inscription (1.2)**, afin d'être présents au banc à tout événement sanctionné par BFRC.

4.4.2.2 Tous les entraîneurs doivent effectuer le module d'apprentissage en ligne sur les commotions cérébrales, intitulé [Prendre une tête d'avance](#), de l'Association canadienne des entraîneurs, d'ici la date limite d'inscription, afin d'être présents au banc à tout événement sanctionné par BFRC.

4.4.3 Vérification des antécédents

4.4.3.1 Tous les entraîneurs et le personnel d'équipe doivent présenter des preuves de vérification valide du casier judiciaire et de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables, au responsable de leur équipe, d'ici la **date limite d'inscription (1.2)**, afin d'être présents au banc à tout événement sanctionné de BFRC.

4.4.3.2 Conformément à la Politique sur la vérification des antécédents de BFRC, ces documents seront valides pour 3 ans.

5. COMPÉTITION

5.1 À moins d'indication contraire, [les règlements de l'I.W.B.F.](#) s'appliqueront.

6. UNIFORME DE COMPÉTITION

6.1 Les équipes peuvent être tenues de déclarer forfait ou d'autres sanctions peuvent être appliquées si elles ne peuvent respecter les exigences concernant l'uniforme de compétition.

7. ÉQUIPEMENT

7.1 Ballon du jeu : le ballon du tournoi sera le ballon Molten BG de grosseur 7.

7.2 Les fauteuils roulants des athlètes ne peuvent arborer d'autres logos que celui du fabricant, l'écusson de l'équipe ou les logos de commanditaires d'athlètes. Tous les autres logos doivent être enlevés ou dissimulés pour le Championnat national de la LCBFR. Il sera interdit aux athlètes de pénétrer sur le terrain de la compétition avant que les logos ne soient recouverts ou enlevés.

8. CONTRÔLE DE DOPAGE

Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) peut effectuer au hasard des tests de dopage à ce championnat. Le CCES est autorisé à procéder à la collecte d'échantillons d'urine conformément au Programme canadien antidopage, adopté par Basketball en fauteuil roulant Canada.

Plus de renseignements sur le Centre canadien pour l'éthique dans le sport se trouvent à l'adresse <https://www.cces.ca/fr>.

Annexe A

- Les joueurs peuvent demander de jouer pour une autre équipe si au moins l'un des critères dans l'annexe A est respecté :
 - les joueurs souhaitent jouer pour de multiples équipes (seulement s'il y a deux divisions);
 - la province ou le club des joueurs ne participe pas au tournoi;
 - la province ou le club des joueurs participe dans une division qui est au-dessus ou en dessous du niveau d'habiletés des joueurs;
 - les joueurs ne sont pas sélectionnés dans la formation de l'équipe pour la LCBFR.

- Si un ou plusieurs des critères ci-dessus sont remplis, les joueurs peuvent soumettre une demande à Basketball en fauteuil roulant Canada pour être affectés à une autre équipe. Les joueurs peuvent indiquer leur préférence pour l'affectation, mais le processus d'affectation des joueurs sera fondé sur les critères suivants :
 - le niveau de développement actuel des joueurs;
 - l'expérience (équipe nationale, équipe de développement, expérience internationale ou avec la NWBA, nombre d'événements de la LCBFR auxquels les joueurs ont participé);
 - la classification des joueurs;
 - le statut des nouveaux joueurs;
 - le besoin des équipes d'avoir une équipe dans la division demandée;
 - les formations des équipes;
 - le besoin de classification des équipes;
 - le statut des nouveaux joueurs;
 - la préférence des joueurs et de l'équipe;
 - la demande des joueurs;
 - la demande de l'équipe;
 - toute autre considération;
 - si l'ajout des joueurs permettrait à une équipe de la division ouverte de jouer dans la division 1.

- Ce processus comprendra les entraîneurs en chef de l'équipe, afin de trouver une place appropriée pour le développement des joueurs.